

Ville sacrée de Caral-Supe (Pérou)

No 1269

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie :

Ville sacrée de Caral-Supe

Lieu :

District de Supe,
Province de Barranca,
Région de Lima,
République du Pérou

Brève description :

La ville sacrée de Caral-Supe, vaste site archéologique situé sur un plateau désertique aride en surplomb de la verdoyante vallée de Supe, est l'un des quelque 18 établissements urbains que compte la vallée. Édifié pendant la période archaïque tardive des Andes centrales, c'est un site impressionnant en termes de conception et de complexité de ses éléments architecturaux et spatiaux, notamment de ses monumentales plates-formes de pierre et de terre et ses cours circulaires creuses. Le site et ses sites associés témoignent de l'« essor de la civilisation » dans les Amériques.

Catégorie de bien :

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *site*.

1. IDENTIFICATION

Inclus dans la liste indicative : 8 février 2005

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription : Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial : 31 janvier 2008

Antécédents : Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations : L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur la gestion du patrimoine archéologique.

Littérature consultée (sélection) :

Shady Solis, Ruth, Haas, Jonathan et Creamer, Winifred, « Dating Caral, a Preceramic Site in the Supe Valley on the Central Coast of Peru », *Science* 292 (27 avril 2001), pp. 723-726.

Shady Solis, Ruth, « Caral-Supe and the North-Central Area of Peru: The History of Maize in the Land Where Civilization Came into Being », in *Histories of Maize: Multidisciplinary Approaches to the Prehistory, Linguistics, Biogeography, Domestication, and*

Evolution of Maize, éd. John Staller, Robert Tykot et Bruce Benz, pp. 381-402, Burlington, MA, Academic Press, 2006.

Shady Solis, Ruth., « America's First City? The Case of Late Archaic Caral », in *Andean Archaeology III: North and South*, éd. William H. Isbell et Helaine Silverman, pp. 28-66, New York, Springer Science+Business Media.

Haas, Jonathan et Creamer, Winifred, « Crucible of Andean Civilization: The Peruvian Coast from 3000 to 1800 BC », *Current Anthropology*, vol. 47, n° 5 (oct. 2006), pp. 745-776.

Mission d'évaluation technique : 21-27 septembre 2008

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie : Le 9 décembre 2008, l'ICOMOS a envoyé une lettre à l'État partie sur les points suivants : futures pressions dues au développement, équilibre entre les futures fouilles archéologiques d'une part et la protection des vestiges archéologiques actuellement mis au jour, initiatives de conservation du clayonnage enduit de torchis, calendrier pour l'adoption et la mise en œuvre du plan de gestion et du plan de gestion du tourisme (ou de politiques de gestion du tourisme).

L'ICOMOS a envoyé une autre lettre le 13 janvier 2009 pour demander à l'État partie de communiquer de plus amples informations pour justifier la nature sacrée du site.

Le 27 février 2009, l'ICOMOS a reçu une réponse de l'État partie (150 pages) traitant de façon satisfaisante la quasi-totalité des problèmes soulevés dans les lettres. Les réponses sont incluses dans le rapport ci-après.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS :

10 mars 2009

2. LE BIEN

Description

La ville sacrée de Caral-Supe (Caral) a été initialement édifée il y a cinq mille ans, pendant la période archaïque tardive des Andes centrales (3000-1800 av. J.-C.). Elle fut habitée pendant un millier d'années environ.

Pendant cette période d'occupation, la société de Supe, qui avait déjà accédé au statut d'État, construisit environ 18 établissements urbains sur les 40 premiers kilomètres de la vallée de Supe. Ces établissements, tous visibles encore à ce jour, sont dans différents états de conservation. Ils permettent une bonne compréhension des activités agricoles, de la construction de canaux et de l'usage de l'eau dans cette société. Caral se démarque au sein de ces établissements par son haut degré de préservation et, plus important encore, par la complexité, la conception et la monumentalité de son architecture.

Caral se divise en deux parties : la partie haute et la partie basse. On trouve aussi un quartier périphérique et le site archéologique de Chupacigarro.

Partie haute de la ville : Dans cette partie de la ville se trouvent six grandes structures pyramidales (monticules), cinq places, un vaste ensemble résidentiel et plusieurs groupes de résidences à proximité de l'une ou l'autre des pyramides. Toutes les structures sont réparties autour d'une

immense place. Les édifices publics, en particulier, sont faits de blocs de pierre enduits d'argile et peints en blanc, en jaune et en rouge, selon la période d'occupation.

Plus particulièrement, cette partie de la ville comprend la grande pyramide, le plus grand ensemble architectural de la cité en termes de hauteur (18 mètres) et d'« empreinte » (137 x 152 m). Depuis la plate-forme à son sommet, on a une vue panoramique à la fois sur la cité et sur la vallée. Ses caractéristiques et sa position (elle domine la grande-place) suggèrent qu'elle était probablement le bâtiment public le plus important, et vraisemblablement le siège du pouvoir politique. Autres grands bâtiments publics : la pyramide centrale, la pyramide à la galerie, la petite pyramide, la pyramide de la Huanca, la pyramide de la carrière, les unités résidentielles B1, B2 et B5, les bâtiments E2-E3, le groupe résidentiel de l'élite 12, le grand ensemble résidentiel et la place centrale. C'est dans la pyramide de la galerie qu'on a fait la découverte majeure du site, le *quipu*, dispositif créé par les sociétés andines pour stocker l'information. Ce système d'archivage témoigne du développement et de la complexité de la civilisation de Caral.

Partie basse de la ville : Dans ce quartier de la ville, les bâtiments sont organisés différemment. Regroupées sur un axe est-ouest, leurs façades sont orientées vers la partie haute de la ville. La majorité des structures sont plus petites que celles de la moitié haute. Le bâtiment public le plus impressionnant et le plus grand est le temple de l'amphithéâtre, associé à la plus grande place circulaire creuse de la ville.

Dans la partie basse, on trouve aussi la pyramide de l'autel circulaire, le temple du banc, la résidence de l'élite « Q », le petit ensemble résidentiel et l'atelier artisanal spécialisé.

Quartier périphérique : Ce quartier comprend deux secteurs, le secteur D et le secteur X. Les deux secteurs sont composés d'unités résidentielles, bien que celles du secteur X soient situées à la périphérie de la ville.

Site archéologique de Chupacigarro : Ce site, qui couvre 44,6 hectares, contient 12 structures de tailles et de formes variées, ainsi que des maisons à la périphérie. Il est inclus dans le bien parce qu'il fournit des informations complémentaires sur la civilisation de Caral, particulièrement dans le domaine de l'observation astronomique.

Le site contient le grand temple de Chupacigarro, son plus grand édifice, associé à une place circulaire creuse. La structure est décrite comme très semblable à la grande pyramide de la partie haute de Caral. Le site abrite aussi le Géoglyphe, une construction aux pierres angulaires de tailles variées extraites de formations rocheuses proches, qui dessinent une tête de profil. Bien que le sens précis et la fonction du Géoglyphe restent flous, il pourrait avoir été associé à l'observation astronomique ou, en tant que tête trophée, il pourrait avoir joué un rôle dans certaines activités qui régissaient les relations sociales.

Histoire et développement

Pendant sa période d'occupation, soit environ 1 000 ans, Caral fut plusieurs fois remodelée. En fait, quasiment tous

les édifices témoignent de périodes d'occupation successives.

Les recherches conduites par une équipe pluridisciplinaire ont montré que, bien que les établissements de la vallée de Supe aient été occupés dès 3 000 av. J.-C., ce n'est qu'en 2600 av. J.-C. que leurs occupants s'inscrivent dans un système social organisé, avec une « zone capitale » au fond de la vallée centrale. C'est cette zone qui était le cœur de la tradition sociale et culturelle la plus remarquable de l'époque.

D'après les informations socioculturelles et les données de datation, on a émis la théorie que l'influence du système social de Supe toucha tout d'abord les populations des vallées les plus proches, avant de s'étendre plus loin ; en 2200 av. J.-C., son influence s'était propagée au sud aussi loin que le site archéologique d'El Paraiso, dans la vallée de Chillón, et dans toutes les vallées au nord jusqu'à la vallée de la Santa.

La séquence chronologique est résumée comme suit :

- Période lointaine (avant 3000 av. J.-C.) : terres possédées par des groupes de familles/lignées familiales.
- Période ancienne (3000-2600 av. J.-C.) : essor de la « zone capitale » ; construction de places et d'édifices impressionnants.
- Fin de la période moyenne (2300-2600 av. J.-C.) : agrandissement des bâtiments en superficie et en volume ; construction de grandes plates-formes et de places.
- Début de la période tardive (2200-2100 av. J.-C.) : bâtiments publics remodelés ; construction de places sur une structure de plate-forme quadrangulaire.
- Fin de la période tardive (2100-1800 av. J.-C.) : bâtiments publics remodelés (avec des pierres plus petites), réduction de l'occupation du site.

Tout au long de l'occupation du site, il y a eu des périodes de grands changements, et on peut observer des distinctions claires dans la conception et l'architecture de la ville, ainsi que dans l'enfouissement et le renouvellement de bâtiments. Chacune de ces périodes a également connu des phases mineures de changement.

Chaque période se distingue sous plusieurs aspects de celle qui la précède : éléments de style architectural, techniques de construction, matériaux, couleur de peinture utilisée pour les murs. Toutefois, la conception globale est maintenue, de même que les traditions culturelles associées et les fonctions des bâtiments.

En réponse à la lettre envoyée à l'État partie par l'ICOMOS le 13 janvier 2009, demandant de plus amples informations sur la nature sacrée du site, l'État partie, le 27 février 2009, a expliqué à la satisfaction de l'ICOMOS la raison de cette dénomination. Les travaux archéologiques accomplis à ce jour ont permis aux chercheurs d'établir la nature sacrée de Caral par des analyses à la fois architecturales et contextuelles. Tant la cité (dans son plan urbain) que ses éléments (dont par exemple les structures pyramidales et les résidences de l'élite) montrent d'évidents témoignages de fonctions cérémonielles, traduisant ainsi la puissance de ce que l'on pourrait qualifier d'idéologie religieuse.

Valeurs de la ville sacrée de Caral-Supe

Les valeurs du bien sont liées à la disposition globale des édifices et des structures ainsi que des espaces connexes dans chacun des quatre secteurs du bien (la partie haute et la partie basse de la cité, le quartier périphérique et le site archéologique de Chupacigarro), mais aussi à la disposition spécifique et à l'usage probable des structures et des espaces individuels dans chacune des quatre zones du site. Les principaux édifices sont construits en pierre essentiellement, et les pièces des bâtiments les plus petits et les plus anciens ont des murs en matériaux organiques, avec des poteaux en bois et des panneaux en roseau recouverts de torchis. Les valeurs du bien sont également liées aux découvertes archéologiques associées, et plus particulièrement au *quipu*.

3. VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE, INTÉGRITÉ ET AUTHENTICITÉ

Intégrité et authenticité

Intégrité

Caral est remarquablement intacte, en grande partie grâce à son abandon précoce et sa découverte tardive. Après son abandon, elle semble n'avoir plus été habitée que deux fois, et de façon non systématique : une première fois dans la période dite formative moyenne ou horizon précoce, aux environs de 1000 av. J.-C., et une autre pendant la période des États et des seigneuries, entre 900 et 1440 de notre ère. Ces deux établissements étant situés à la périphérie de la cité, ils n'ont pas perturbé les anciennes structures architecturales. En outre, le site ne recelant pas de vestiges en or et en argent, il y a eu peu de pillages.

Il n'y a dans le voisinage immédiat du site aucune construction permanente (à l'exception d'installations touristiques bâties avec des matériaux locaux). Il s'inscrit dans un paysage culturel et naturel d'une grande beauté, relativement épargné par le développement. Ce dernier a surtout eu lieu dans les zones de plaines à faible altitude près de Lima (au sud du site). La moyenne vallée de Supe, où se trouve le site, est une zone consacrée à une agriculture non industrialisée.

Authenticité

On peut difficilement contester l'authenticité du site. L'analyse au radiocarbone réalisée par le projet archéologique spécial de Caral-Supe (PEACS) sur le site de Caral confirme que le développement du site peut être daté d'une époque entre 3000 et 1800 av. J.-C. et rattaché plus précisément à la période archaïque tardive.

Dans son traitement du site, le PEACS s'est efforcé de présenter à la fois l'architecture et la configuration urbaine selon le tracé d'origine de Caral. Les objectifs ont été de considérer uniquement les traces archéologiques et de montrer les caractéristiques de chaque période sans en négliger aucune. Cependant, le degré d'intervention dans les travaux de restauration et l'interprétation de ces derniers, qui a varié selon les professionnels impliqués, ont suscité quelques inquiétudes.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité sont généralement remplies, bien qu'il exprime une inquiétude quant à l'interprétation contradictoire de la restauration.

Analyse comparative

Le bien a fait l'objet d'une analyse systématique et exhaustive de la part de l'État partie dans un contexte régional, national et international.

Sur le plan régional, les développements culturels à Caral n'ont aucun précédent dans ce qu'on appelle le Norte Chico, qui comprend quatre vallées fluviales au nord de Lima. La vallée de Supe fait partie de ces quatre vallées et Caral, à ce jour, est l'établissement monumental le plus grand, le mieux planifié et le plus représentatif.

Sur le plan national et international, Caral, en tant que site et société anciens, partage des caractéristiques avec des sites péruviens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial comme le Site archéologique de Chavin (1500 – 300 av. J.-C.) (inscrit en 1985 sur la base du critère (iii)) et le Sanctuaire historique de Machu Picchu (1450 apr. J.-C.) (inscrit en 1983 sur la base des critères (i), (iii), (vii) et (ix)), dont la disposition et l'architecture en pierre sont similaires à celles de Caral. De même, la Zone archéologique de Chan Chan (qui connut son apogée au XVe siècle apr. J.-C.) (inscrite en 1986 sur la base des critères (i) et (iii)), qui reflète l'organisation et l'architecture en torchis de Caral, tandis que les Lignes et géoglyphes de Nasca et de Pampas de Jumana (500 av. J.-C. – 500 apr. J.-C.) (inscrits en 1994 sur la base des critères (i), (iii) et (iv)) puisent leurs origines dans les lignes et le géoglyphe de Caral.

La découverte du *quipu* sur le site est une caractéristique significative de ce site en termes comparatifs. C'est en effet le plus ancien dispositif d'enregistrement d'informations que l'on ait retrouvé dans les Andes centrales.

Sur le plan international, le site occupe une place très importante dans le contexte des autres grandes civilisations anciennes, notamment Memphis (2700 av. J.-C.) et Saqqara en Égypte, Moenjodaro et Harappa (2600 av. J.-C.) au Pakistan, ainsi qu'Uruk (3200 av. J.-C.) et Eridu (2900 av. J.-C.) en Mésopotamie.

Plus lié aux Amériques, il n'y a pas de cité comparable dans les Amériques avant la société olmèque 1 500 ans plus tard, et le développement de la société maya 3 000 ans après. La conception des cités mayas en particulier est dite rappeler la gestion de l'espace bâti à Caral.

En envisageant Caral dans un cadre comparatif, l'ICOMOS considère que son importance sur un plan international est démontrée.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- En association avec d'autres établissements de la vallée de Supe, il est vu comme l'« essor de la civilisation » dans l'ancien Pérou.
- La découverte du *quipu* (un système d'archivage) atteste et confirme la complexité de la formation sociale de Caral.
- Sa date ancienne (peut-être aussi lointaine que 3000 av. J.-C., et certainement 2700 av. J.-C.), la place parmi les plus anciennes civilisations au monde.
- Caral est impressionnante, du point de vue de la conception et de la complexité de ses éléments architecturaux et spatiaux, notamment ses plates-formes monumentales en terre et ses cours circulaires creuses.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (i), (ii), (iii) et (iv).

Critère (i) : représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain.

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que la conception de l'espace bâti, l'architecture, les matériaux et leurs contextes, ainsi que les informations sur la gestion de l'environnement, des sols et de l'eau, montrent le génie créateur, le degré de connaissance et la complexité organisationnelle atteints par la société de Supe. Pour aménager cette cité et ses édifices monumentaux selon une conception coordonnée, une planification préalable, des experts et un gouvernement centralisé étaient nécessaires. Le gouvernement, soutenu par la coercition religieuse, a mobilisé un nombre énorme de travailleurs organisés.

La conception de la ville reflète l'idéologie de la population, dérivée de son regard sur le monde et de son propre système social. Dans les structures bâties dans la ville et sur les terres avoisinantes, la mise en pratique combinée des compétences scientifiques, technologiques et artistiques contemporaines est visible. Les recherches à Caral ont changé l'histoire de l'urbanisme et, Caral étant le plus ancien centre de civilisation des Amériques, comparable aux plus anciennes civilisations identifiées dans l'Ancien Monde, elle est devenue un laboratoire grâce à l'analyse comparative pour approfondir la connaissance et la compréhension du comportement humain.

L'ICOMOS considère que Caral est le résultat de la pratique, d'une combinaison de processus conscients et inconscients, dans le contexte d'événements historiques contingents, qui conduit à une configuration particulière, et par conséquent n'est pas un chef-d'œuvre du génie créateur humain, le produit d'une activité symbolique ou artistique délibérée.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

Critère (ii) : témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages.

Ce critère est justifié par l'État partie au motif qu'on trouve à Caral le témoignage d'un échange de marchandises et d'idéologies entre la ville et les sociétés de différentes régions du nord-centre du Pérou (côte, plateaux andins et jungle). Il existait une sphère d'interaction régionale depuis la vallée de la Santa au nord jusqu'à la vallée de Chillón au sud, et entre l'océan Pacifique et le bassin de l'Amazone, dans une zone de 4 000 km sur 300, durant la période archaïque tardive (3000-1800 av. J.-C.). Toutefois, le type d'organisation sociale et politique de ces populations et le niveau de connaissance atteints ont été poursuivis au-delà. Le prestige de Caral a converti cette organisation et cette connaissance en un modèle influent, dont certains éléments ont été repris et perpétués par d'autres sociétés.

Indépendamment de la diversité des modes de vie, des langues et des entités politiques qui existaient dans les Andes centrales, Caral était présente comme substrat pendant les quatre mille années suivantes, et peut être considérée comme la « culture mère », initiatrice du processus culturel civilisateur original qui s'est poursuivi jusqu'à l'Empire inca. L'utilisation du *quipu* pour consigner des informations a commencé à Caral et s'est perpétuée jusqu'à la fin de la période inca.

L'ICOMOS considère que Caral est la meilleure représentation de l'architecture archaïque tardive et de son urbanisme dans l'ancienne civilisation péruvienne. Les monticules, les cours circulaires creuses et le plan urbain qui se sont développés au fil des siècles ont influencé les établissements voisins et par la suite une grande partie de la côte péruvienne.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue.

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que Caral est un témoignage exceptionnel de la plus ancienne civilisation des Amériques, qui s'est développée il y a cinq mille ans, presque en même temps que les civilisations d'Égypte, d'Inde et de Mésopotamie. Du fait de sa grande ancienneté, le site est dans les Amériques un laboratoire unique de recherche sur la formation de l'État : la vie dans la ville, les hiérarchies et les distinctions sociales, les rôles du commerce et l'importance de la religion dans l'organisation sociale.

L'ICOMOS considère que, dans la vallée de Supe, le berceau de la civilisation dans les Amériques, Caral est l'exemple le plus hautement développé et le plus complexe d'établissement dans la période de formation de la civilisation (période archaïque tardive).

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine.

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que, de tous les établissements urbains identifiés dans le Nouveau Monde de 3000 à 1800 av. J.-C., Caral est le plus ancien et le plus remarquable, du fait de sa vaste surface (66 ha), de sa conception et de sa construction bien planifiées et de sa complexité architecturale. Il y a des similitudes avec les villes mayas, mais Caral a au moins 3 300 ans de plus.

L'ICOMOS considère que Caral est impressionnante en termes de conception et de complexité des éléments architecturaux et spatiaux, particulièrement de ses monticules monumentaux en terre et de ses cours circulaires creuses, des éléments qui devaient devenir prédominants dans une grande partie de la côte péruvienne pendant de nombreux siècles.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription répond aux critères (ii), (iii) et (iv) et que la valeur universelle exceptionnelle a été démontrée.

4. FACTEURS AFFECTANT LE BIEN

Pressions dues au développement

Actuellement, il apparaît qu'il y a peu de pressions dues au développement, la plupart des habitants de la vallée de Supe et les petits villages agricoles dans lesquels ils vivent ne représentant pas un danger immédiat pour Caral et les autres sites archéologiques de la vallée, à l'exception de quelques cas relativement rares d'occupation de certaines des terrasses cultivées près des sites archéologiques. Les rares cas d'occupation sont maintenant traités par les autorités péruviennes et, en cas d'occupation illégale des terres de l'État, une action en justice est possible.

En ce qui concerne les éventuels projets de développement prévus dans les délimitations du bien proposé pour inscription et de son voisinage, l'ICOMOS a adressé une demande d'information complémentaire à l'État partie le 9 décembre 2008. Dans sa réponse à l'ICOMOS le 27 février 2009, l'État partie expose clairement les projets de développement dans la zone tampon et dans la zone dénommée « sous-zone d'usage collectif », divisés en cinq catégories distinctes (« lignes d'action »). La première « ligne d'action » comporte quatre projets de nature identitaire, la deuxième contient trois projets de gestion des bassins fluviaux, la troisième, deux projets relatifs au système agricole organique, la quatrième, huit projets touristiques, et la cinquième, six projets liés aux infrastructures et à l'occupation des sols. Tous ces projets semblent d'échelle raisonnable et intégrés à un contexte plus vaste de protection et de soutien des valeurs du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon, y compris la sous-zone d'usage collectif.

Contraintes dues au tourisme

Le tourisme a peu d'impact, bien que l'on prévoie une augmentation du nombre de visiteurs quelle que soit l'issue

de la proposition d'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial. Actuellement, le tourisme est bien géré et la planification future tient compte d'une augmentation quantitative. La proximité de Lima et de ses hôtels devrait aider à amoindrir l'impact de la hausse de la fréquentation touristique. Cependant, il faut faire attention à la conception et au placement de toute future installation touristique contiguë au site.

Contraintes liées à l'environnement

La radiation solaire, les variations de température et les vents chargés de sable sont les principales causes de détérioration structurelle, particulièrement des matériaux organiques. En ce qui concerne la pluie, le phénomène El Niño présente un risque significatif.

Catastrophes naturelles

Les tremblements de terre sont un problème depuis la construction du site. En fait, la côte péruvienne a subi une série de tremblements de terre majeurs ces cinq mille dernières années et le site se trouve dans ce qu'on appelle l'Anneau de feu du Pacifique.

Impact du changement climatique

L'impact majeur pourrait venir de l'intensification du phénomène El Niño.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont les pressions environnementales, les futures contraintes dues au tourisme, les catastrophes naturelles et l'impact du changement climatique.

5. PROTECTION, CONSERVATION ET GESTION

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Le bien proposé pour inscription occupe une surface de 626 hectares, avec une zone tampon de 14 620 hectares.

Les délimitations du bien coïncident avec les délimitations légalement approuvées par l'Institut national de la culture (INC) ; celles du bien et de la zone tampon sont clairement établies dans les plans officiels et faciles à visualiser sur le site du fait de la topographie et de la délimitation que dessine le Supe dans la section nord.

La délimitation du bien et la zone tampon offrent au site une grande protection et l'espace pour le développement d'infrastructures associées, qu'elles soient destinées à la recherche ou aux visiteurs. Le plan directeur pour le développement durable intégré de Supe et de Barranca fournit le cadre pour Caral, au cœur d'un paysage culturel et naturel de grande valeur historique et beauté pittoresque.

Le bien comprend des secteurs où aucune trace archéologique n'est visible à la surface. Ils ont été inclus de façon à assurer la protection appropriée des potentielles zones d'importance archéologique. Il est par exemple possible que des vestiges tels que des cimetières existent sous la surface. En général, cependant, la délimitation du site archéologique est définie par la continuité des traces archéologiques.

La zone de protection naturelle et culturelle, qui est partie intégrante du plan directeur, englobe d'autres sites archéologiques importants de la civilisation de Caral, et ceux-ci sont délimités et légalement protégés. Cette vaste zone de protection est clairement indiquée sur les cartes.

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription sont appropriées.

Droit de propriété

Les terres sont en grande partie propriété de l'État et sont sous la protection de l'Institut national de la culture (INC). Plus précisément, 5 864 293,82 m² appartiennent à l'État et 399 349,18 m² sont la propriété de 18 fermiers. Pour assurer la préservation du site de Caral, des restrictions de l'occupation des sols sont consignées dans les titres de propriété des terres. De surcroît, il y a six parcelles de terres agricoles exploitées sans détenteurs de titre de propriété, et cette situation est traitée par des réglementations concernant les usages agricoles et immobiliers.

Protection

Comme indiqué ci-avant, le bien et la zone tampon sont tous deux couverts par le plan directeur.

Protection juridique

Suivant la loi n° 28296, la république du Pérou est propriétaire du patrimoine culturel de la nation ; par résolution, sous l'égide de l'INC, les sites sont déclarés patrimoine culturel de la nation. Caral et Chupacigarro ont été classés comme tels aux termes de la résolution directoriale nationale n° 720 18/INC (1^{er} août 2002).

L'INC publie aussi des résolutions relatives à la ratification des plans paramétriques de délimitation et de démarcation de sites archéologiques. La résolution la plus pertinente est la résolution directoriale nationale n° 645/INC (27 août 2003), qui donne l'approbation du plan du site archéologique de Caral. Elle stipule aussi que tout projet de travaux susceptibles d'affecter ou d'altérer le paysage du site doit être approuvé par l'INC.

Autres textes législatifs importants :

- Décret suprême n°003-2003-ED (10 février 2003), qui crée le projet archéologique spécial de Caral-Supe (PEACS) en tant qu'unité exécutive de l'INC. Il garantit au PEACS l'autonomie administrative financière et scientifique, entre autres choses.
- Résolution directoriale nationale n°688/INC (25 mai 2005), qui ratifie le plan directeur comme instrument de réglementation et de planification du développement durable de la vallée de Supe et de la province de Barranca.
- Résolution directoriale nationale n°689/INC (25 mai 2005), qui confie au PEACS les compétences et les attributions de l'INC pour les besoins de la protection, de la conservation, de la recherche, de l'accroissement de la valeur, de la diffusion et de la promotion du patrimoine culturel et des sites archéologiques situés dans la zone couverte par le plan directeur de Caral,

qui inclut les vallées de plusieurs bassins fluviaux, dont Supe.

Significativement, et en sus de ce qui précède, la république du Pérou a promulgué la loi n° 28690 (18 mars 2006), « qui déclare d'intérêt public prioritaire l'enregistrement, la recherche, la conservation, l'amélioration de la valeur, l'archivage, la protection, la préservation et la conservation du patrimoine du site archéologique de Caral... » Il stipule aussi que le PEACS est responsable de l'exécution du plan directeur pour la vallée de Supe.

Protection traditionnelle

Il n'existe pas de système de protection traditionnel, quoique le PEACS crée indirectement un système par le biais de projets éducatifs connexes.

Efficacité des mesures de protection

Les mesures de protection semblent appropriées, efficaces et exhaustives.

L'ICOMOS considère que la protection légale en place est appropriée.

Conservation

Inventaires, archives, recherche

Les fouilles archéologiques, y compris la documentation et la conservation des objets et des traces archéologiques, ont été réalisées dans le respect des meilleures pratiques internationales.

L'usage de GIS pour l'enregistrement et la documentation est particulièrement intéressant. Une étude topographique de toutes les structures archéologiques a été entreprise, et les plans consignants les interventions ont été numérisés et géo-référencés. En conséquence, il est possible de suivre les interventions à la fois au niveau micro et macro.

État actuel de conservation

Compte tenu de sa découverte et de ses fouilles relativement récentes, le site est généralement bien conservé. Cependant, l'effondrement partiel des terrasses et la disparition des fondations murales dans plusieurs structures posent des problèmes structurels. Un autre problème, peut-être moins grave, est la détérioration continue du plâtre des surfaces. Les deux premiers problèmes nécessitent une stabilisation, tandis que le dernier exige une attention permanente. Tous trois sont traités.

Le dossier de proposition d'inscription ne donnant aucune information à propos de futurs plans de fouilles, l'ICOMOS a demandé à l'État partie, le 9 décembre 2008, de lui indiquer quel serait le point d'équilibre entre les fouilles futures et la protection des vestiges archéologiques actuellement mis au jour. Dans sa réponse à l'ICOMOS le 27 février 2009, l'État partie donne les informations suivantes :

Le projet archéologique spécial de Caral-Supe (PEACS) a pris la décision de cesser d'exposer l'architecture *quincha* (clayonnage enduit de torchis) ; quand les fouilles sur la période auront été effectuées et le modèle de la phase de construction identifié, l'architecture *quincha* sera enfouie ou ré-enfouie.

En outre, les fouilles archéologiques ayant pour objectif de comprendre la séquence de construction et la fonction des structures, une fois la recherche et la documentation terminées, des décisions seront prises concernant la pertinence de chaque édifice dans la « lecture » du site. C'est à ce stade que seront prises les décisions relatives à l'enfouissement ou au ré-enfouissement des éléments individuels.

Toutefois, l'ICOMOS note qu'aucune indication n'est donnée sur la durée pendant laquelle l'architecture *quincha* restera exposée et qu'il n'y a aucune information relative au processus de prise des décisions sur les édifices/structures devant rester exposés pour accueillir les visiteurs ni sur les justifications de ces décisions.

L'ICOMOS a également remarqué que le site a été inscrit en 2002 sur la liste des 100 sites les plus en danger du *World Monuments Watch* et ce pour une année. L'État partie a expliqué qu'en raison d'un budget disponible limité à ce moment là, il avait été décidé d'attirer l'attention de la communauté locale et internationale. Cette inscription a conduit le gouvernement péruvien à accorder des fonds pour l'inventaire, la recherche, l'étude, la conservation et la présentation du bien.

Mesures de conservation mises en place

Les mesures de conservation mises en place ont deux objectifs : stabiliser les structures afin d'empêcher que la détérioration se poursuive, et sauvegarder la conception originelle des bâtiments et des structures. Le PEACS maintient que seules une anastylose et une réintégration sont exécutées pour la restauration des murs et des plates-formes des pyramides. Toutefois, l'interprétation de ces travaux a varié selon les professionnels impliqués et, dans certains cas, de nouveaux matériaux ont été utilisés en sus de ceux employés pour le mortier. La dernière approche, plus proche d'une reconstruction, soulève la question de ce que l'on entend par intervention minimale.

Bien que la conservation des constructions *quincha* soit mentionnée dans le dossier de proposition d'inscription, de plus amples informations étaient requises sur les initiatives de conservation en lien direct avec ces constructions. En conséquence, l'ICOMOS a demandé à l'État partie le 9 décembre 2008 d'expliquer les mesures spécifiques qui sont prises en ce moment, et qui le seront à l'avenir, pour protéger ce type de construction. Dans sa réponse à l'ICOMOS le 27 février 2009, l'État partie a fourni les informations suivantes :

La *quincha* exposée, quand elle se détache, est fixée au moyen d'injections de barbotine, ne contenant aucun autre ingrédient. Si les façades extérieures présentent des traces de sels, une désalinisation est effectuée par l'application de cataplasmes saturés d'alcool et d'eau distillée. Plus important, le PEACS a décidé de cesser d'exposer l'architecture *quincha* une fois celle-ci étudiée et enregistrée.

Les objectifs de la conservation préventive mise en place sont triples : éviter la radiation solaire, minimiser l'érosion des vents et minimiser les déplacements de sable. Parmi les mesures à cet effet, des murets en pierre, des filets verticaux et des haies d'arbres. L'élimination des sels de surface semble être une tâche en cours.

Entretien

Les activités d'entretien du site ne sont pas décrites, mais la mission d'évaluation de l'ICOMOS a trouvé que le bien était bien entretenu.

Efficacité des mesures de conservation

Il est probablement trop tôt pour évaluer l'efficacité des mesures, bien qu'un suivi rigoureux et régulier avec des indicateurs complets devrait être en mesure d'alerter le personnel sur des problèmes potentiels.

L'ICOMOS considère que la conservation du bien est généralement bonne, bien que le haut degré d'intervention dans certains des travaux de restauration suscite une inquiétude. L'ICOMOS serait heureux de recevoir davantage d'information sur le calendrier d'enfouissement ou de réenfouissement de l'architecture *quincha* (clayonnage enduit de torchis) et concernant le processus de prise de décisions concernant les édifices/structures restant exposés pour accueillir les visiteurs ainsi que les justifications de ces décisions.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

L'administration du site et les projets associés d'investigation et de restauration sont sous la responsabilité du projet archéologique spécial de Caral-Supe (PEACS). Comme mentionné ci-avant, cette entité publique a été créée par décret et opère sous l'égide de l'Institut national de la culture (INC), l'institution officielle responsable du patrimoine culturel de la nation. Le PEACS fonctionne de façon autonome dans les secteurs des questions administratives, financières et scientifiques. L'INC doit approuver la structure du PEACS ainsi que tous les projets archéologiques et rapports associés réalisés à Caral et dans tous les autres sites de la vallée de Supe.

De nombreuses réglementations contrôlent les secteurs de la gestion financière, des acquisitions et des services, et des ressources.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Le plan directeur de la vallée de Supe et le plan de gestion de Caral sont deux instruments différents mais complémentaires pour l'administration territoriale. Le PEACS a établi comme stratégie première le développement intégral de la vallée de Supe, de façon à réaliser la protection des sites archéologiques de la vallée et à les intégrer au développement économique et culturel de la population locale, en coordination avec les autorités communales et les municipalités. C'est dans cette optique

qu'il a établi le plan directeur. Par la suite, il a travaillé sur le plan de gestion pour la ville sacrée de Caral.

Le PEACS est responsable de conduire la mise en œuvre du plan directeur de la vallée de Supe, un plan élaboré avec la participation d'habitants locaux et l'implication d'autorités municipales et de différents ministères.

Le plan de gestion prévu pour Caral décrira le site en détail, y compris la zone tampon, établira les objectifs de gestion, identifiera les menaces, et indiquera les principes de gestion pour les fouilles archéologiques, la conservation, l'interprétation du site, la gestion des sols et les relations avec les populations voisines et les autorités. Il dressera également la liste des principaux projets qu'il espère réaliser.

Le plan de gestion de Caral divise le bien en quatre zones de gestion :

- zone monumentale immatérielle (structures et éléments archéologiques) ;
- zone archéologique au traitement spécial (traces archéologiques et activité agricole contrôlée) ;
- zone d'usage collectif (activité agricole traditionnelle), et ;
- zone de réserve paysagère (traces archéologiques et environnement naturel).

Le dossier ne comportant qu'une version préliminaire du plan de gestion de la ville sacrée de Caral, l'ICOMOS, dans une lettre à l'État partie en date du 9 décembre 2008, a demandé des informations concernant l'adoption et l'exécution du plan de gestion. Dans sa réponse du 27 février 2009 à l'ICOMOS, l'État partie a rappelé à l'ICOMOS que le premier plan de gestion avait été entériné dans le cadre du Décret suprême n° 003-2003-ED et que ce décret avait été ratifié par la loi n° 28690 du Congrès péruvien. Cependant, comme l'indique l'État partie dans sa réponse du 27 février 2009, ce n'est qu'avec la modification du plan de gestion à la fin 2008 que des réglementations ont été mises en place pour garantir la préservation et la conservation de la ville sacrée de Caral-Supe.

En ce qui concerne la gestion des visiteurs et la présentation, il existe une entrée contrôlée, des installations d'accueil intelligemment conçues pour les visiteurs, un système de guides de visites groupées formés et de chemins en pierre balisés, avec une signalétique discrète.

Au sein des installations d'accueil, qui incluent des services aux visiteurs, l'histoire et les valeurs du site sont présentées.

En réponse à une demande de communication des politiques de gestion du tourisme faite par l'ICOMOS le 9 décembre 2009, l'État partie a présenté le 27 février 2009 une étude intitulée Plan pour le développement du tourisme pour le site archéologique de Caral et la vallée de Supe (58 pages). L'État partie a aussi soumis, comme indiqué ci-avant, le plan de gestion récemment modifié (fin 2008), qui comprend quatre sections sur la politique touristique - interprétation, adaptations pour accueillir le tourisme, gestion des visiteurs, sécurité et surveillance.

Préparation aux risques

Compte tenu du risque de tremblement de terre, du fait de la situation du site dans l'Anneau de feu du Pacifique, les travaux de conservation et de restauration ont inclus la stabilisation des plates-formes et des murs.

Il existe des plans pour conduire une évaluation de la stabilité structurelle du site, avec le soutien du CISMID (centre du Japon et du Pérou pour la recherche sur les tremblements de terre et la mitigation des catastrophes).

Implication des communautés locales

L'implication communautaire est encouragée à travers l'implication dans les projets de développement de la vallée de Supe.

Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

Quelque 250 personnes sont employées par le PEACS, dont environ une moitié à Caral, avec 10 archéologues, 70 exécutants des fouilles, 29 membres du personnel de conservation, 12 administrateurs et deux gardes. Le budget de fonctionnement vient en majorité du gouvernement national, mais aussi de recettes auto-générées.

Efficacité de la gestion actuelle

Le PEACS est bien administré avec un financement approprié du gouvernement national, et ce financement, avec d'autres sources, a augmenté tous les ans sur les quatre dernières années. Il existe des désaccords administratifs entre le PEACS et l'INC, bien que ceux-ci ne semblent pas compromettre le soutien du gouvernement à la proposition d'inscription de Caral.

L'ICOMOS considère que le système de gestion du bien est approprié et appuie tout particulièrement le Plan directeur et ses objectifs. Un plan de gestion récemment modifié (fin 2008) et une étude de plan de développement du tourisme ont été présentés par l'État partie. L'ICOMOS recommande que les niveaux de financement actuels du gouvernement national soient maintenus, voire augmentés.

6. SUIVI

Le suivi se concentre sur les éléments architecturaux et structurels distincts, comme les murs en torchis et en pierre associés aux plates-formes, les murs en matériaux organiques, les murs en pierre double face et les cheminées ouvertes. Les indicateurs comprennent des mesures d'alignement, le déplacement et/ou la perte de matériaux. Les éléments sont vérifiés et les résultats consignés tous les deux ou six mois. Les dispositions administratives pour le suivi du site sont sous contrôle d'une unité de l'INC.

En sus du suivi régulier sur le site, des rapports annuels sont envoyés à l'INC. Une série de rapports techniques ont également été préparés sur les travaux de conservation et de restauration menés sur plusieurs édifices.

L'ICOMOS considère que le suivi du site est satisfaisant.

7. CONCLUSIONS

Bien que Caral soit proposé pour inscription pour son importance en tant que site archéologique, il a été présenté dans le contexte du paysage de la vallée de Supe. Cette intégration du site dans son contexte plus vaste est louable.

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que la ville sacrée de Caral-Supe, Pérou, soit inscrite sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères (ii), (iii) et (iv)*.

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

La ville sacrée de Caral-Supe est le berceau de la civilisation dans les Amériques. État sociopolitique pleinement développé, elle est remarquable pour sa complexité et son impact sur le développement des établissements dans toute la vallée de Supe et au-delà. Son utilisation précoce du *quipu* comme dispositif d'archivage est considérée comme d'une grande importance.

La conception des éléments aussi bien architecturaux que spatiaux de la ville est magistrale, tandis que les plates-formes monumentales et les cours circulaires creuses sont des expressions puissantes et influentes d'un État consolidé.

Critère (ii) : Caral est la meilleure représentation de l'architecture et de l'urbanisme archaïque tardif dans l'ancienne civilisation péruvienne. Les monticules, les cours circulaires creuses et le plan urbain, qui se sont développés pendant des siècles, ont influencé les établissements voisins et par la suite une grande partie de la côte péruvienne.

Critère (iii) : Dans la vallée de Supe, berceau de la civilisation des Amériques, Caral est l'exemple le plus hautement développé et le plus complexe dans la période formative de la civilisation (période archaïque tardive).

Critère (iv) : Caral est impressionnante en termes de conception et de complexité de ses éléments architecturaux et spatiaux, particulièrement ses plates-formes monumentales en terre et ses cours circulaires creuses, des éléments qui devaient devenir prédominants sur une grande partie de la côte péruvienne pendant de nombreux siècles.

Caral répond aux exigences d'authenticité et d'intégrité et aux nécessités de protection.

Le système de gestion en place est approprié, et un plan de gestion récemment modifié (fin 2008) a été mis en place. Ce plan révisé comprend des réglementations pour garantir la préservation et la conservation du bien.

L'ICOMOS recommande à l'État partie de considérer les points suivants :

- Clarifier le ou les niveaux acceptables d'intervention pour consolider les structures archéologiques et, une fois ce point clarifié, rédiger des directives détaillées pour ces interventions ;

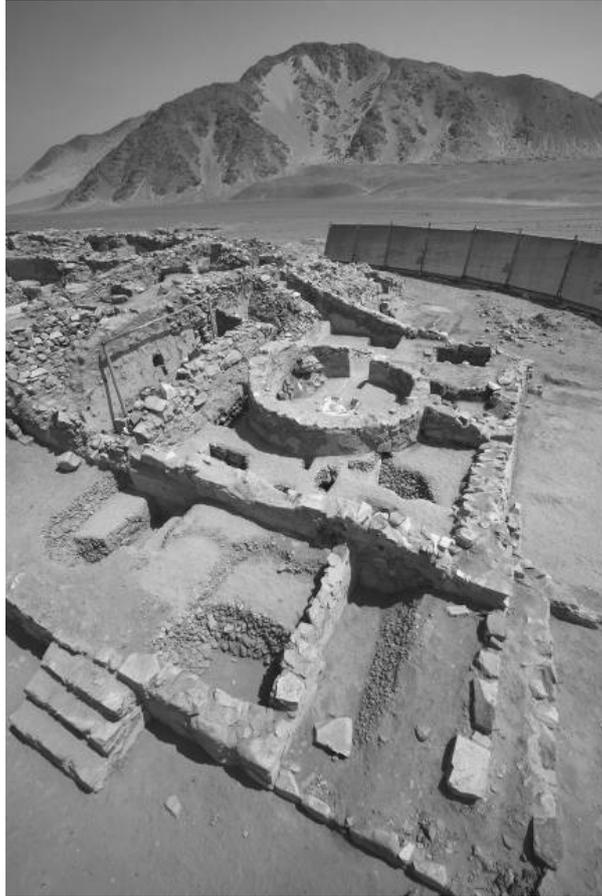
- Fournir de plus amples informations sur le calendrier d'enfouissement ou de réenfouissement de l'architecture *quincha* (clayonnage enduit de torchis) et concernant le processus de prise de décision sur les édifices et les structures devant restés exposés pour accueillir les visiteurs ainsi que sur les justifications de ces décisions.



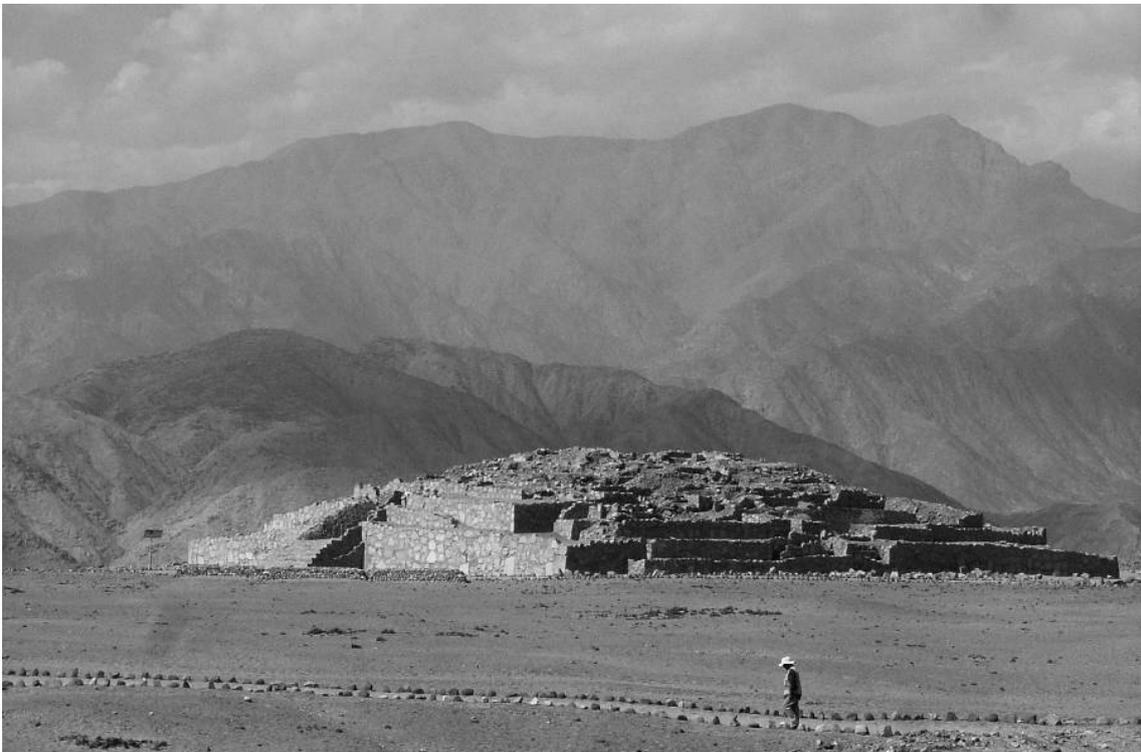
Vue de la vallée de Supe



La grande pyramide et sa place circulaire



La pyramide de l'autel circulaire



La petite pyramide